

<b>COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS</b>	<i>Titre :</i> <b>MODALITÉS POUR NOMMER LES SIGNATAIRES AUTORISÉS DANS LES ÉCOLES, LES CENTRES ET LES SERVICES DU BUREAU CENTRAL</b>	
<i>Source :</i> <b>Comité de vérification Directeur – services financiers</b>	<i>Adopté :</i> <b>Reçu le 24 septembre 2002 Résolution n° ETSB02-09-12 En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002</b>	<i>Numéro de référence :</i> <b>P021-1</b>

## PRÉAMBULE

Les présentes modalités définissent les limites financières maximales des signataires par bon de commande ou facture autorisé à chaque niveau de gestion de la Commission scolaire.

Ces limites maximales s'appliquent à toutes les commandes de biens ou services passées par l'unité administrative. Il est entendu que les limites de la politique d'achat doivent être respectées lorsque des soumissions sont requises. Il est entendu que la division des factures est interdite.

### I. FONDS D'EXPLOITATION

(La présente section s'applique à tous les fonds d'exploitation, y compris les fonds locaux des écoles et des centres et les activités autofinancées. Elle exclut les bâtiments et les terrains ainsi que les fonds de biens d'équipement.)

Directeurs (primaire et secondaire)	10 000 \$
Directeurs adjoints des centres de formation professionnelle	10 000 \$
Directeurs des centres d'éducation aux adultes	10 000 \$
Directeurs des centres de formation professionnelle	10 000 \$
Gestionnaires de service	5 000 \$
Coordonnateurs et directeurs adjoints de service	7 500 \$
Directeurs de service	10 000 \$
 Directeur général	 50 000 \$
 Conseil des commissaires	 plus de 50 000 \$

*Exclusions :*

*Écoles primaires*

- Campagnes de collecte de fonds
- Terrain de jeux

*Écoles secondaires*

- Campagnes de collecte de fonds
- Excursions de classe
- Activités de graduation
- Activités d'amélioration professionnelle (fonds locaux)
- Autobus après les heures de classe

## II. BIENS D'ÉQUIPEMENT

(La présente section s'applique à tous les fonds de biens d'équipement, y compris les fonds locaux des écoles et des centres et les activités autofinancées.)

Directeurs (primaire et secondaire)	10 000 \$
Directeurs des centres d'éducation aux adultes	10 000 \$
Directeurs adjoints des centres de formation professionnelle	10 000 \$
Directeurs des centres de formation professionnelle	25 000 \$
Gestionnaires de service	5 000 \$
Coordonnateurs et directeurs adjoints de services	7 500 \$
Directeurs de service	10 000 \$
Directeur général	50 000 \$
Conseil des commissaires	plus de 50 000 \$

*Exclusions :*

<i>Écoles primaires</i>	<i>- Terrain de jeux</i>
<i>Centres de formation professionnelle</i>	<i>- Plans d'achats groupés de nouvel équipement</i>

## III. BÂTIMENTS ET TERRAINS

(La présente section s'applique à tous les fonds de bâtiments et de terrains, y compris les fonds locaux des écoles et des centres et les activités autofinancées.)

### Réparations et entretien

#### Réparations mineures

Directeurs (primaire et secondaire)	1 500 \$
Directeurs des centres d'éducation aux adultes	1 500 \$
Directeurs des centres de formation professionnelle	1 500 \$

#### Réparations majeures

Gestionnaires – Bâtiments et équipement	5 000 \$
Coordonnateur des bâtiments et de l'équipement	10 000 \$
Directeur des services financiers	25 000 \$
Directeur général	50 000 \$
Conseil des commissaires	plus de 50 000 \$

*Exclusions :*

*Réparations urgentes – Réparations de fin de semaine*

*Fonds du fonds de réserve d'urgence*

**Produits ménagers et d'entretien**

Directeurs (primaire et secondaire)

Jusqu'à la limite du budget

Directeurs des centres d'éducation aux adultes

Jusqu'à la limite du budget

Directeurs des centres de formation professionnelle

Jusqu'à la limite du budget

**IV. CONTRATS DE LONGUE DURÉE**

(La présente section s'applique à tous les contrats de plus d'un an, payés par tous les fonds y compris les fonds de la Commission scolaire, les fonds locaux des écoles et des centres et les activités autofinancées.)

La limite des contrats de longue durée ne peut dépasser les sommes précisées aux sections I, II ou III, selon le type de biens ou de services achetés.

***Les services financiers doivent être avisés de tous les contrats de longue durée signés par l'école, le centre ou le service.***

Directeur général 50 000 \$

Conseil des commissaires plus de 50 000 \$